

Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (DEAS)

Diplôme de niveau 4

Métier

L'aide-soignant(e) exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'état dans le cadre de l'article R.4311-4 du code de la santé publique.

L'aide-soignant(e) accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile.

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre infirmier, en collaboration avec lui dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

- 1- Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie
- 2- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences
- 3- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

RNCP 35830 : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35830/>

Secteurs d'activité

L'Aide-Soignant(e) peut travailler dans le secteur sanitaire (Hôpitaux, cliniques), dans le secteur médico-social (Etablissements d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes, Maisons d'Accueil Spécialisée, Foyer d'Accueil Médicalisé, Services de Soins à Domicile).

Il peut intervenir dans tous les secteurs de soins et d'accompagnement de la personne.

Prérequis

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves de sélection d'entrée en formation aide-soignante.

L'arrêté du 7 avril 2020 énonce les conditions et les modalités des épreuves de sélection.

Selon l'article 6 alinéa 8 « pour les ressortissants étrangers : lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites Les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur de niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du conseil de l'Europe »

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041789610/>

Objectifs

Les aptitudes et compétences visées au cours de la formation sont :

- Accompagner les personnes dans les actes de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires.
- Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer.
- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins
- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne
- Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation
- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage
- Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels
- Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés.
- Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
- Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités
- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité/gestion des risques

Durée de la formation et calendrier de l'alternance

Pour la formation par la voie scolaire (hors apprentissage), la durée de la formation est de 11 mois. La durée des blocs de compétences (22 semaines de cours), des stages cliniques (22 semaines de stages) composent l'alternance de la formation aide-soignante.

Pour les parcours partiels, selon votre diplôme antérieur, des allègements et des dispenses de formation sont prévus. La durée de la formation, des blocs de compétences et des stages sont en fonction des allègements et dispenses prescrits par le référentiel de formation.

Modalités d'accès

Les épreuves de sélection comportent la constitution d'un dossier et un entretien motivationnel. L'IFAS s'inscrit dans la procédure de l'Agence Régionale de Santé.

Le décret du 7 avril 2020 énonce les modalités d'accès sur le site

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041789610/#:~:text=Les%20modalit%C3%A9s%20d'organisation%20du,infrar%C3%A9gional%2C%20pour%20constituer%20ce%20jury>.

Le dossier d'inscription est à retirer à l'IFAS aux heures d'ouverture du secrétariat et/ou téléchargeable sur notre site : <https://stjosta.net/ifas-institut-de-formation-daides-soignants/>

Délai d'accès

Démarrage de la formation : fin août de chaque année (décision collaborative avec l'Agence Régionale de santé)

Les épreuves de sélection ont lieu au printemps pour la rentrée du mois d'août.

Lieu de déroulement de la formation

La formation se déroule de façon alternée dans les locaux de l'IFAS d'Ancenis et dans les structures de soins pour les stages cliniques.

Tarifs et rémunération

Pour la formation par la voie initiale scolaire, la gratuité des coûts pédagogiques sont assurés par le Conseil régional. Selon des critères identifiés, l'apprenant est rémunéré par le Conseil Régional ou Pôle Emploi.

Pour les salariés : Vous pouvez effectuer une demande de prise en charge financière par votre établissement employeur. Un devis lui sera envoyé pour la demande de prise en charge. Le coût est de 7 735 € pour un parcours complet pour la rentrée du mois d'août 2024.

Pour les parcours partiels (allègements et dispenses de formation), le coût est calculé en fonction de vos dispenses et allègements de formation.

Contacts

Renseignements auprès du secrétariat de l'organisme de formation IFAS Ancenis :

Tél : 02.40.96.41.22/ mail : ifas.ancenis@stjosta.net

La formation

Enseignements de spécialité :

- Les soins, la santé, la maladie, l'autonomie, le handicap
- Les règles d'hygiène, de sécurité et de confort dans les activités de la vie quotidienne
- Situations pathologiques et conséquences sur l'état clinique de la personne, les paramètres vitaux
- La démarche clinique
- La relation à la personne soignée, le secret professionnel
- Les stages cliniques

Référentiel d'activités

Référentiel de compétences

Méthodes mobilisées

La formation est assurée en présentiel par des cours théoriques, des travaux dirigés et des travaux pratiques sur plateaux techniques dédiés à la spécialité. La formation clinique est assurée par les tuteurs de stage dans les différentes structures de soins.

Modalités d'évaluation

Elles sont liées au référentiel de formation. Chaque bloc de compétences est évalué. Les modalités d'évaluation sont expliquées aux apprenants.

Modalités d'évaluations

Le certificateur de la formation aide-soignante est la DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

L'accueil et l'organisation de la formation pour les personnes en situation de handicap seront systématiquement étudiés par le Référent Handicap de l'organisme de formation.

Renseignements auprès d'Emmanuelle CRESPIN : cespin.e@stjosta.net

Poursuite d'études

Suite à sa formation, l'aide-soignant(e) peut devenir Infirmier Diplômé d'Etat, Assistant(e) de soins en Gériatrie, Agent de stérilisation.

Il peut également se diriger vers les métiers d'ambulancier, d'accompagnant éducatif et social, assistant de régulation médicale, auxiliaire de puériculture selon des dispenses ou équivalences de formation.

Document actualisé le 29/05/2024